Permis assorti d'une **condition X**

Obligation de conduire un véhicule muni d'un **DISPOSITIF DÉTECTEUR D'ALCOOL**

Québec

Qui est visé ?

Toute personne condamnée pour conduite avec les facultés affaiblies après le 22 avril 2002 et qui est soumise à une évaluation complète par la Fédération québécoise des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT).

Pour conduire à nouveau, cette personne devra obtenir de la Société de l'assurance automobile du Québec un permis assorti d'une condition X. Cette condition rend obligatoire l'utilisation d'un dispositif détecteur d'alcool (aussi appelé antidémarreur éthylométrique) pour une période de 1 à 3 ans, selon le nombre de condamnations à l'intérieur d'une période de référence de 10 ans.

Êtes-vous admissible ?

Avant d'obtenir un permis assorti d'une condition X :

- Votre sanction pour alcool doit être terminée;
- Le rapport d'évaluation complète de la Fédération doit être favorable;
- Dans le cas d'une première condamnation, vous devez avoir suivi le programme d'éducation ALCOFREIN.

À quels permis s'applique la condition X ?

- Au permis probatoire et au permis de conduire seulement.

Notez bien :

- La condition X ne s'applique pas à la conduite d'une motocyclette puisque le dispositif détecteur d'alcool ne peut pas y être installé.
- La conduite d'une motocyclette ne peut pas être autorisée avant la fin de la période obligatoire d'utilisation d'un dispositif détecteur d'alcool.
- Si vous possédez un permis d'apprenti conducteur de classe 5, la condition X s'appliquera dès que vous obtiendrez votre permis probatoire ou votre permis de conduire.

Qu'est-ce qu'un dispositif détecteur d'alcool ?

Le dispositif détecteur d'alcool empêche le démarrage du véhicule routier s'il détecte la présence d'alcool dans l'organisme du conducteur. Ce dispositif mesure le taux d'alcool du conducteur et enregistre toutes les données pertinentes à son utilisation.

Où vous le procurer ?

Un seul modèle de dispositif détecteur d'alcool est autorisé par la Société.

Il est offert, en location seulement, au centre GIS de Saint-Eustache : **450 491-6161**, et dans les succursales LEBEAU VITRES D'AUTOS participantes. Composez le **1 888 252-6638** pour connaître la succursale la plus près de chez vous qui offre le service d'installation du dispositif détecteur d'alcool.

Comment obtenir le permis assorti d'une condition X ?

Vous recevrez d'abord une lettre de la Société vous autorisant à faire installer un dispositif détecteur d'alcool.

Étapes à suivre au moment où vous déciderez d'obtenir votre permis :

1. Vérifiez si vous êtes toujours admissible au Programme antidémarreur éthylométrique en appelant à la Société : 1 800 561-2858.
2. Si vous êtes admissible, prenez rendez-vous dans une succursale participante de LEBEAU VITRES D'AUTOS ou dans un centre GIS. Vous devrez présenter la lettre de la Société pour signer le contrat de location du dispositif détecteur d'alcool.
3. Rendez-vous ensuite dans un centre de services de la Société pour demander votre permis et présentez :
   - la copie signée de votre contrat de location
   - la lettre de la Société.
4. Une fois le permis obtenu, retournez à la succursale de LEBEAU VITRES D'AUTOS ou au centre GIS pour faire installer le dispositif détecteur d'alcool.

Quels sont les **frais** ?

Vous devrez payer les frais d'installation*, de location et de vérification. Prévoyez aussi des frais pour faire retirer le dispositif.

*** Des frais supplémentaires sont exigés pour certains véhicules.**

Des **conditions** à respecter ?

Tous les deux mois, vous devrez faire vérifier le dispositif chez LEBEAU VITRES D'AUTOS ou au centre GIS. Un rapport vous sera remis chaque fois et vous devrez le présenter à la Société sur demande.

Les conditions d'utilisation du dispositif détecteur d'alcool précisées par la Société sont décrites à l'annexe B du contrat de location.

Si vous ne respectez pas ces conditions, votre permis peut être **suspendu pour une période de 3 mois**.

Par ailleurs, si vous conduisez un véhicule sans dispositif détecteur d'alcool ou si votre permis est suspendu, vous risquez d'avoir **une amende** et le véhicule que vous conduisez peut être **saisi pour une période de 30 jours**.

Pour plus **D'INFORMATION**, communiquez avec la Société de l'assurance automobile du Québec

À Québec : **418 643-7620**
À Montréal : **514 873-7620**
Ailleurs, sans frais (Québec, Canada, États-Unis) : **1 800 361-7620**

Ou écrivez à :

Société de l'assurance automobile du Québec
Service de la gestion des sanctions des conducteurs
Case postale 19600, Succursale Terminus
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6
Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

English copy available on request.

Sécurité routière

Société de l'assurance automobile
Québec

C-4801 (08-11)